
Adresse de la société populaire de Ponsac, ci-devant Château-Ponsac (Haute-Vienne), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ponsac, ci-devant Château-Ponsac (Haute-Vienne), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 337-338;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17122_t1_0337_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Convention nationale à rester à son poste.**Mention honorable, insertion au bulletin (8).**

[*Les sans-culottes du cinquième bataillon de la Drôme à la Convention nationale, du bivouac sur la route de Luxembourg, le 30 fructidor an II*] (9)

Intrépide montagnards,

Il n'est donc plus ce monstre exécrable qui vouloit asservir notre indépendance et renouveler parmi nous les règnes sanguinaires des Sylla et des Marius.

Semblable à ce Catilina, qui, élevé dans le crime, la débauche, le meurtre et l'assassinat, avoit formé le projet criminel de mettre les fers à sa patrie et d'assassiner les consuls, Robespierre l'infâme, cherchoit encore à la faveur de vos brillants succès à se faire nommer dictateur, et insensiblement, comme un autre César se faire saluer empereur au milieu des proscriptions et des guerres civiles à la tête d'une faction liberticide; il vouloit faire de la République un vaste désert, se frayer un chemin à travers nos cadavres victimes d'un fer assassin, et monter sur le trône; mais, ô jour de vengeance, la sainte montagne a lancé son tonnerre, a écrasé cet être coupable, et la République a été sauvée.

Le voilà vengé de bonne heure ce peuple vertueux qui a combattu quelques instants pour cet indigne français. La mort la plus diffamante a couronné ses perfides machinations, et cet homme que le modérantisme appeloit l'apôtre de la Révolution, le philosophe du siècle; cet ex-législateur qui faisoit mettre à l'ordre du jour les victoires, tandis qu'il conduisoit au supplice les bons patriotes, et qui de concert avec ses complices, il minoit sourdement la représentation nationale pour écraser tout à la fois la République et les défenseurs de l'état. Cet homme dis-je n'est plus.

Grâces vous soient rendues mille et mille fois; vous l'avez jugé, sages législateurs, et il a subi la peine due à ses forfaits, et sa mémoire est rentrée dans le néant.

Qu'il aille maintenant dans les ombres noires raconter ses exploits à ceux qui siègent parmi les morts. Qu'il leur dise comme autrefois Brutus disoit : j'ai fait des loix, je les ai violées; ces mêmes loix m'ont condamné; je cherchois à séduire le peuple, non pour le venger mais pour le perdre et l'assassiner et ce même peuple a demandé ma mort.

Qu'ils tremblent les traîtres et les partisans de la dictature, qu'ils tremblent, et que ces vils atômes subissent le même sort; encore une fois, sages législateurs, tonnés, frappés ces têtes criminelles; la République n'est plus en danger : des milliers de héros défendent votre ouvrage;

les républicains sont vos enfants, nos corps vos remparts, et nos succès continuels un garant de la confiance que nous avons en vous, et une preuve sincère de l'attachement et l'obéissance que nous avons tous juré à vos sublimes travaux. Restés à votre poste, nous vous en saurons gré, et en faisant triompher la République nous publierons hautement que nous ne faisons que suivre votre exemple.

Salut et fraternité.

Les sans-culottes du cinquième bataillon de la Drôme. Suit une demi-page de signatures.

6

La société populaire de Ponsac [ci-devant Châteauponsac], département de la Haute-Vienne, témoigne à la Convention nationale sa vive reconnaissance et celle de plusieurs familles, pour avoir, sur le témoignage de deux de ses membres, Brival et Lanot, envoyés par elle dans ce département, rapporté le 30 thermidor un décret qui avoit été surpris à sa justice le 27 août (vieux style) par des intrigans qui opprimoient cette commune. Que la liberté, s'écrie-t-elle, ne soit plus un vain nom; plus de Bastilles : que les ennemis du peuple français soient séparés de lui par l'immensité des mers. Et vous, citoyens-représentans, continuez votre honorable carrière.

Mention honorable, insertion au bulletin (10).

[*La société populaire de Ponsac à la Convention nationale, du 25 fructidor an II*] (11)

C'étoit au nom de la Liberté, de la justice, de la probité et de toutes les vertus que les patriotes étoient incarcérés, pillés, égorgés, et les droits sacrés de l'homme foulés. Qui fit tant de maux à la patrie? un tyran qui entrava la Révolution! Les factieux vous les terrassâtes le neuf thermidor, lorsque vous fîtes tomber le masque à l'hypocrite, et l'échafaud vengea la Liberté, en renversant le trône et le tyran. Avant sa chute cette commune opprimée par des intrigans qui vous surprirent un décret le 27 août (v. s.) n'avoit pu obtenir justice avant le 30 thermidor, jour où vous rapportâtes ce fatal décret d'après les témoignages de vos collègues Brival et Lanot, envoyés en mission dans ce département; et qui toujours guidés par la justice et l'humanité, vous attestèrent la vérité. Recevés en notre reconnaissance et celle de plusieurs familles qui vous doivent leurs pères; continués à bien mériter en faisant triompher l'innocence persécutée. Que la Liberté, pour la-

(8) P.-V., XLVI, 316. *Bull.*, 27 vend. (suppl.).

(9) C 322, pl. 1351, p. 27.

(10) P.-V., XLVI, 316-317. *Bull.*, 24 vend. (suppl.); *J. Fr.*, n° 743.

(11) C 322, pl. 1351, p. 28.

quelle nous avons tous juré de mourir, ne soit plus un vain mot, qu'elle n'abandonne plus notre sol. L'esclavage aigrit l'homme et l'avilit, tandis que la Liberté l'élève. Plus de bastilleurs, plus de Bastilles, ce sont de nouvelles boîtes de Pandorre qui vomiroient un jour tous les fléaux parmi nous. Que les ennemis du peuple français soient séparés de lui par l'immensité des mers ! Et vous, citoyens représentans, continués votre honorable carrière ; quand vous l'aurez achevée, la République reconnoissante vous décernera la palme de la gloire, tandis qu'elle vouera à l'exécration tous ceux qui cherchent à l'asservir.

Salut et fraternité.

TOURNOIS, *président*, PARCOUX, *secrétaire*.

7

La société populaire de Chambray [Eure] applaudit à la fermeté de la Convention nationale, l'assure de son dévouement, et lui annonce qu'elle a donné, pour les défenseurs de la patrie, 5 chemises, 2 paires de souliers, une paire de bas, 12 L 8 sols en numéraire, et 59 L 5 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

[*La société populaire de Chambray à la Convention nationale, s. d.*] (13)

Mort aux tyrans

Législateurs,

Le neuf thermidor aura aussi sa place dans les annales historiques : on y dira que dans ce jour mémorable vous avez encore une fois sauvé la patrie et consolidé la Liberté.

Oui vous l'avez sauvée cette mère chérie que le plus lâche et en même temps le plus cruel des tyrans vouloit ramener à l'antique esclavage. Un jour vous a suffi pour découvrir les sourdes menées d'un traître qui avoit scu par son hypocrisie cachée sous le manteau du patriotisme, tromper le peuple pendant cinq ans. Le perfide : il y ignoroit sans doute que les républicains ne s'attachent point aux individus, mais à la Convention entière, mais à la Montagne chérie qui a fondé la Liberté.

Pères de la Patrie recevez nos félicitations sur l'énergie que vous avez déployée dans les différentes époques où la chose publique a été en péril, et surtout pour la chute du triumvirat ; restez ferme à votre poste, nous vous y invitons, c'est notre voeu, ce doit être celui de tout bon républicain.

Législateurs, ce n'est pas tout, nous vous sommes tous dévoués, mais notre sollicitude

s'étend aussi sur nos frères d'armes ; nous sommes de vrais sans-culottes par conséquent, possédant peu de fortune, après avoir ouvert une souscription en faveur de nos braves défenseurs, il en est résulté 5 chemises, 2 paires de souliers, une paire de bas, 12 L 18 s. en numéraire et 59 L 5 s. en papier. Nous les faisons p. à la commission chargée de la distribution avec un sincère désir de réitérer.

Vive la République, vive la Convention.

Salut et fraternité.

Pierre DANOIS, *président*,
TAVERNIER, *secrétaire*.

8

Les administrateurs du district d'Argenton, département de l'Indre, adressent à la Convention nationale la somme de 36 L, remise par la commune de Prissac, pour la valeur d'une croix dite de Saint-Louis. Ils envoient différentes pièces tendantes à prouver que le citoyen à qui elle avoit été donnée, n'a pu exécuter les dispositions de la loi du 28 brumaire, relative aux décorations, titres et brevets militaires.

Insertion au bulletin (14).

[*Les administrateurs du district d'Argenton au président de la Convention nationale, s. d.*] (15)

Citoyen président,

Le commissaire des guerres du département de l'Indre, en nous envoyant, le 3 de ce mois, copie d'une lettre que le commissaire des armées de terre, lui a écrite le 14 prairial, nous a fait passer la somme de 36 L que la commune de Prissac lui avoit remise pour la valeur de la croix du ci-devant ordre de St-Louis du citoyen Claude Lanet, et il nous a invité à examiner si les dispositions de la loi du 28 brumaire ont été exécutées à l'égard du citoyen Lanet.

Ayant demandé à la municipalité de Prissac des renseignements sur l'exécution de la loi précitée, elle nous a fait passer la déclaration et le certificat ci-joint.

D'après cette déclaration et ce certificat, et sur l'assurance que nous avons que le citoyen Lanet persiste à faire offrande à la nation des 36 L qui représentent la valeur de la ci-devant croix, cassée et vendue, nous avons cru ne devoir prendre d'autre parti dans cette affaire que de vous la soumettre ; en conséquence nous vous envoyons la pièce y relative et les 36 L dont il s'agit.

Salut et fraternité.

FONTAINE, MANET, DUPERTUIS, DUARON.

(12) P.-V., XLVI, 317. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(13) C 321, pl. 1341, p. 17.

(14) P.-V., XLVI, 317. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(15) C 321, pl. 1341, p. 11.